

N°2026-14

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2026

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	2

Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	2
Syndic suppléant : 2	
Maire-adjoint : 0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 19 mars 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Sabine MARNIQUET
Jean-Luc GAYET (syndic) représenté par François LEJEALLE

EXCUSÉS :

Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le compte administratif 2025 du budget de l'ASA laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

▪ Un excédent de fonctionnement de	346 378,01 €
▪ Un déficit reporté de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	346 378,01 €

Section d'investissement

▪ Un déficit d'investissement de	- 367 183,75 € (résultat de clôture 2025)
▪ Un excédent de restes à réaliser de	+ 158 348,39 €
▪ Un besoin de financement de	208 835,36 €
▪ Résultats antérieurs reportés	402 488,56 €

Constatant sur la section d'investissement, un résultat de clôture de l'année 2025 excédentaire de 35 304,81 € et des restes à réaliser de 93 120,51 € en dépenses et 251 468,90 € en recettes.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 346 378,01 € à la section d'investissement au compte 1068 – "Excédent de fonctionnement capitalisé"

En section d'investissement, compte tenu compte des résultats antérieurs reportés de 402 488,56 € et du déficit de l'exercice 2025 de 367 183,75 €, il propose de reporter au 001 le solde excédentaire de 35 304,81 €

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative article L. 2311-5,

Vu l'article 62 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Section d'investissement (recettes)

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 346 378,01 €
- Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédentaire) : 35 304,81 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Maisons-Laffitte, le 7 avril 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **7 avril 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **7 avril 2026**